

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/236 du 30 juillet 2019

62/1272

63/1253

En vigueur à partir du 1 juillet 2019

Instructions comptables et statistiques ; rééducation ; 01-07-2019.

Dans la note CSS 2019/167 du Comité de l'assurance du 17 juin, 2 nouveaux pseudo-codes hospitalisés ont été créés dans les instructions de facturation pour 2 pseudo-codes ambulatoires existants relatifs à l'intervention personnelle en l'application de l'AR du 29/04/1996.

Ces 2 nouveaux codes hospitalisés doivent être utilisés dans la situation exceptionnelle où le patient est hospitalisé dans un service pour lequel aucune intervention personnelle n'est applicable sur la journée d'entretien (p.ex. service K1). Dans ce cas, le patient (n'ayant pas droit à l'intervention majorée) doit bien payer un ticket modérateur sur le forfait de rééducation.

a) 2 nouveaux pseudo-codes (voir les codes en gras) :

765973 - **765984**

Tickets modérateurs en cas de facturation ordinaire

765995 - **766006**

Tickets modérateurs en cas de dépassement de la « capacité normale » de facturation

Remarque : Ces pseudo-codes peuvent uniquement être utilisés pour le ticket modérateur des bénéficiaires sans régime préférentiel (CT 1 – CT 2 = XX0). Pour les bénéficiaires avec régime préférentiel (CT 1 –CT 2 = XX1), aucun enregistrement ticket modérateur ne peut être mentionné.

Dépenses (**ticket modérateur en négatif**) – pas de cas - pas de jours - dépenses ticket modérateur (**ticket modérateur en positif**) – pas de cas ticket modérateur - pas de jours ticket modérateur

b) prix

Pour les pseudo-codes 765973 et 765995 (pseudo-codes ambulatoires), l'intervention personnelle est depuis le 01/01/2019 1,84 EUR (voir circulaire OA 2018/395 – 370/2116 du 21/12/2018). Pour les 2 nouveaux pseudo-codes hospitalisés, le même prix doit être appliqué pour les prestations à partir du 01/07/2019.

c) date d'application :

Les 2 nouveaux pseudo-codes sont d'application pour les prestations à partir du 01/07/2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil